

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL ParisEstMarne&Bois EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 25 JUIN 2018 SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

18-64

<u>OBJET</u>: Groupement de commandes NPNRU Quartier du Bois l'Abbé. Election des représentants du territoire au sein de la commission d'appel d'offre spécifique

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	19
Absents	13

Votants	77
Abstention	0
Suffrages exprimés	. 77
Pour	77
Contre	0

Présents:

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Dominique LE BIDEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary-France PARRAIN, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés:

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Yoann RISPAL, Adrien CAILLEREZ représenté par Sylvain BERRIOS, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Christel ROYER, Nicole CERCLEY représentée par Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Monique FACCHINI, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Carole DRAI, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Michel DUVAUDIER représenté par Sophie AMAR, Christian FAUTRE représenté par Sergine LEFIEF, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Gérard LAMBERT, Michel HERBILLON représenté par Michèle CHARBONNEL, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Laurent LAFON, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représentée par Nadia LECUYER, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN, Valérie ZELIOLI représentée par Sengul KARACA

Absents:

Jean Marc BRETON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT-DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE&BOIS

SEANCE DU 25 JUIN 2018

OBJET: Groupement de commandes NPNRU Quartier du Bois l'Abbé. Election des représentants du territoire au sein de la commission d'appel d'offre spécifique

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi °2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif au marchés publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L1414-3,

VU la délibération n°18-62 du Conseil de territoire en date du 25 juin 2018 relative à l'approbation de la convention de groupement de commandes pour le projet de renouvellement urbain du quartier du Bois l'Abbé.

CONSIDERANT la création d'un groupement de commandes composé des communes de Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois destiné à la réalisation d'études de faisabilité préalables aux opérations de renouvellement urbain du quartier du Bois l'Abbé,

CONSIDERANT que, lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, il peut être institué une commission d'appel d'offres spécifique,

CONSIDERANT que la convention de groupement de commande mentionnée ci-dessus prévoit à l'article 10 la constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L1414-3 du code général de collectivités territoriales, celle-ci est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres, par chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres et que, pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant,

CONSIDERANT que cette commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois a été désigné en qualité de coordonnateur dudit groupement,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations et aux présentations, à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDERANT qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit expressément le recours au scrutin secret, pour cette désignation,

DELIBERE

Article 1:

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à l'élection du membre titulaire et de réception en préfecture. à sièger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de Dam de la commission d'appel d'offres du groupement de Date de réception préfecture : 02/07/2018 l'Abbé

Article 2:

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation du membre de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin secret

Article 3:

PREND acte de la communication de la liste

Article 4:

Proclame élu le membre titulaire suivant :

Gérard LAMBERT

Proclame élu le membre suppléant suivant :

- Jean-Jacques GUIGNARD

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Jacques JP MARTIN

Le Président